



DOSSIER D'INSCRIPTION CADET

RUGBY R.C.V.H.

BIENVENUE AU **R**UGBY **C**LAB **V**ALLÉE DE L'**H**ÉRAULT

Votre enfant peut prendre le temps de s'essayer à notre sport lors de 3 entraînements, avant de s'engager pour l'année (notre assurance club le prendra en charge pendant cette période).

Le secrétariat du R.C.V.H

DOCUMENTS À REMPLIR ET À NOUS REMETTRE

1° partie

- La fiche de renseignements complétée
- Le formulaire « Autorisations parentales » complété et signé
- Un exemplaire du « Règlement intérieur du R.C.V.H. » et de la « charte des parents » signés
- 3 photos d'identité de l'enfant (4,5 x 3,5 cm) avec ses nom et prénom inscrits au dos (2 photos en cas de ré-affiliation)
- Une photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) de l'enfant ou de votre livret de famille (pages parents et enfant), (sauf en cas de ré-affiliation)
- Le règlement de la cotisation annuelle de 150 € par chèque à l'ordre du « Rugby Club Vallée de l'Hérault » (80 € s'il s'agit d'un deuxième enfant inscrit, 60 € pour un suivant ; possibilité de faire plusieurs chèques à remettre lors de l'inscription)

2° partie

- Le formulaire « Demande d'affiliation à la FFR » /notice d'assurance qui vous sera remis le dépôt du dossier d'inscription complet et qui devra être :
- Complété, signé et tamponné par votre médecin
- Complété et signé par les deux parents (ou représentants légaux)

DOCUMENTS À LIRE ET À CONSERVER

- Le présent document pour les contacts ci-après, et la « Charte des parents » et l'« Équipement pour les joueurs de rugby en herbe »
- Le deuxième exemplaire du « Règlement intérieur du R.C.V.H. »

CONTACTS

Secrétariat / inscriptions :

RIGAL Florence 06 98 62 33 08 flo@rcvh.fr
Cécile PERRET 06 81 16 62 80 secretariat@rcvh.fr ou rcvalleedherault@gmail.com

Président du club :

Jean Coucourron : 06 61 97 22 34, rcvalleedherault@gmail.com



FICHE DE RENSEIGNEMENTS CADET

Contact inscriptions : Florence Rigal au 06 98 62 33 08

Les rubriques **en gras** sont obligatoires

À remettre complété à la secrétaire

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : ____ / ____ / ____ **Sexe :** Masculin Féminin

Nationalité : _____

Ces informations sont garantes de votre affiliation à la FFR. Elles doivent être rigoureusement identiques aux justificatifs d'identité. Tout dossier non conforme sera refusé et nécessitera la reprise de la procédure d'affiliation depuis le début.

Lieu de naissance : _____

Code postal de naissance : _____ **N° Sécurité Sociale :** _____ / ____

Pour les enfants nés à l'étranger, le code postal est 99000

Coordonnées :

Renseigner au moins les coordonnées du « Responsable légal 1 » chez lequel réside l'enfant

** : Renseigner au moins un numéro de téléphone*

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <i>Résidence principale de l'enfant</i>	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> <i>Même résidence que resp. légal 1</i>
Nom / Prénom		
Adresse		
Code Postal / Ville		
Téléphone domicile *	<input type="checkbox"/> Liste rouge	<input type="checkbox"/> Liste rouge
Téléphone portable *		
Téléphone prof. *		
Profession		
Email valide		

Mensurations enfant : Pointure chaussettes : _____

Changement de club : NON OUI, **nom du club :** _____

Est-ce que votre enfant était licencié la saison précédente, dans un autre club que le R.C.V.H. ?

Autorisations CNIL : NON OUI *Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné au suivi des membres affiliés à la Fédération et à la gestion des licences. À ce titre, le site a fait l'objet d'une déclaration réglementaire à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL). Si vous choisissez NON, les informations ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales, associatives ou humanitaires*

Droit à l'image : J'autorise le RCVH à utiliser l'image de mon enfant NON OUI **Signature :** _____



Partenaire et assureur officiel de la F.F.R.

NOTICE ASSURANCE
conformément aux articles L321-1 et suivants
et L331-9 et suivants du code du sport
CONTRATS ASSURANCE N° R132540.009C ET N° R132540.010D
CONTRAT ASSISTANCE N° 1271

Validité à compter du 1^{er} juillet 2015
Fin de validité : 31 octobre 2016

Les contrats d'assistance et d'assurance peuvent être consultés au siège de la Fédération Française de Rugby. **Le club tient à votre disposition un guide d'information relatif aux garanties d'assurances.**

Quand et où êtes-vous assuré ?

Vous êtes assuré pendant la période de validité de votre licence, lors de la pratique du rugby, c'est-à-dire pendant les compétitions (**pour les pratiquants « Rugby Loisir » uniquement les matches amicaux**), les séances d'entraînement et aussi lors des trajets pour se rendre et revenir des compétitions (**des matches amicaux pour les pratiquants « Rugby Loisir »**), des séances d'entraînement, des réunions, ou des manifestations organisées par la Fédération ou ses organismes affiliés.

Vous êtes assuré dans le monde entier pour les garanties Responsabilité Civile, Accidents Corporels, Défense Pénale, en France et dans les Principautés de Monaco et d'Andorre pour la garantie Recours (sont seuls concernés les joueurs licenciés fédéraux des équipes françaises affiliés à la Fédération à l'occasion de matches exclusivement agréés par la FFR).

Sont exclus notamment de l'assurance :

- les accidents résultant de la pratique du ski, du bobsleigh, du skeleton, de l'ice surfing, de l'alpinisme, des sports de combat, des sports aériens, des sports mécaniques et de la spéléologie, du saut à l'élastique et du plongeon survenant lors de stages de vacances organisés par la F.F.R.,
- les accidents qui sont le fait volontaire du bénéficiaire du contrat,
- le suicide ou la tentative de suicide, conscient ou inconscient et la mutilation volontaire,
- les dommages survenues aux cours de manifestations, compétitions, courses ou épreuves sportives y compris leurs essais soumises à une assurance obligatoire ou nécessitant une autorisation administrative,
- les conséquences de la participation de l'assuré à des rixes, sauf en cas de légitime défense,
- Les dommages corporels de tout assuré qui n'a pas respecté les dispositions de l'article L232.9 du code du sport,
- les dommages résultant de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit par le corps médical,
- les dommages dus à la conduite d'un véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique.

Pour quoi êtes-vous assuré ?

1/ ASSURANCE FEDERALE

1.1 - Responsabilité Civile :

Nous prenons en charge les conséquences pécuniaires (à l'exclusion des amendes) de votre responsabilité, si vous causez des dommages corporels, matériels à un tiers au cours des activités garanties.

Sont exclus : les dommages relevant de l'assurance automobile obligatoire.

Limites de votre garantie Responsabilité Civile :

- Dommages corporels (par sinistre) 20.000.000 €
- Dommages matériels (par sinistre) 5.000.000 €
- Dommages immatériels consécutifs (par sinistre) 2.500.000 €
- Maximum par année d'assurance 50.000.000 € (25.000.000 € par sinistre)

1.2 - Défense pénale et recours

Nous assurons votre défense lors d'un événement garanti, si vous êtes poursuivi devant les tribunaux dans la limite de 25.000 € par sinistre.

1.3 - Assistance

FIDELIA ASSISTANCE intervient, après appel préalable obligatoire auprès de ses services, au profit de tout licencié, 24 H sur 24, en cas d'accident survenu lors des activités garanties.

Tél. : 01 47 11 12 34

Les prestations suivantes sont accordées dans le monde entier.

- votre rapatriement médical,
- la présence à votre chevet d'un membre de votre famille suite à une hospitalisation excédant 3 jours,
- le rapatriement du corps en cas de décès, en France ou dans un pays limitrophe.

1.4 - Garantie de base - Accidents corporels

Accident Corporel : Toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure.

Les indemnités réglées au titre de cette garantie « Accidents Corporels » sont déductibles des indemnités qui vous seraient allouées au titre de la garantie « Responsabilité Civile ».

Les indemnités sont évaluées selon le droit commun. Toutes les sommes versées ou dues par les organismes sociaux, les tiers tenus à indemnisation et par tout organisme intervenant dans l'indemnisation des préjudices assurés viennent en déduction de chacune des indemnités décrites ci-dessous.

Vous êtes assuré lors d'un événement garanti en cas de : frais de soins, déficit fonctionnel permanent, décès.

Nature et limites de votre garantie Accidents Corporels :

Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation : en complément, des prestations fournies par les régimes sociaux obligatoires et s'il y a lieu; des régimes complémentaires et dans la limite des frais réels :

- **Assurés sociaux** 150 % des tarifs conventionnés de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement.
- **Non assurés sociaux** 200 % des tarifs conventionnés de la Sécurité Sociale en vigueur à la date du remboursement.
- **Les frais de prothèse dentaire** sont limités à 500 € par dent facturée avec un maximum de 2.500 € par accident.
- **Les frais de chambre individuelle** sont pris en charge en cas d'intervention de la Sécurité Sociale ou d'un organisme similaire.
- **Les frais de transport en ambulance** 35 % des frais dans la limite de 500 € par accident.
- **Les frais d'optique pour les arbitres** sont limités à 400 € en cas debris de lunettes au cours d'un match.

Décès

Les préjudices patrimoniaux des ayants droit de la victime sont limités de la façon suivante :

Résultant des blessures subies au cours d'une action de jeu lors d'un match, d'un match amical ou d'une séance d'entraînement	Résultant d'un accident de trajet ou d'une quelconque autre cause survenant pendant un match, un match amical ou une séance d'entraînement (malaise cardiaque, rupture d'anévrisme...)
300.000 € + 50 % par enfant à charge (minimum 50.000 €)	50.000 € (minimum 15.000 €)

Déficit Fonctionnel Permanent de 6 à 100 %

Sont seuls indemnisés, s'ils sont médicalement reconnus, le Déficit Fonctionnel Permanent (D.F.P.), les frais d'assistance d'une tierce personne, les frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule, les pertes de revenus résultant de l'arrêt d'une activité rémunérée (avant consolidation) ou de l'impossibilité d'exercer une quelconque activité rémunérée (après consolidation), les frais futurs, le tout dans les limites des montants suivants :

Taux D.F.P	Limite de l'indemnisation (€)
de 6 à 15 %	400.000
de 16 à 25 %	600.000
de 26 à 39 %	800.000
de 40 à 100 %	4.500.000

Aucune indemnité n'est toutefois versée si le Déficit Fonctionnel Permanent est inférieur à 6 %.

La garantie est étendue, dans les deux ans qui suivent la date de consolidation fixée par le médecin de l'assuré, aux aggravations entraînant une augmentation des séquelles. Passé ce délai la garantie ne sera pas accordée.

Le montant de la garantie « Accidents Corporels » est limité à 11.500.000 € par sinistre, quel que soit le nombre de victimes.

Le délai de prescription de l'action est de 2 ans pour les garanties frais de soins et déficit fonctionnel permanent, de 10 ans pour la garantie décès (Code des Assurances, art. L.114-1 et L.114-2).

1.5 - Tarifs licence assurance 2015/2016

VOIR TARIFS R.G. 2015/2016

2/ ASSURANCE INDIVIDUELLE DE PERSONNE - GARANTIE COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE MAIS RECOMMANDEE

Les indemnités réglées au titre de cette garantie « Accidents Corporels » sont déductibles des indemnités qui vous seraient allouées au titre de la garantie « Responsabilité Civile ».

Les indemnités sont évaluées selon le droit commun. Toutes les sommes versées ou dues par les organismes sociaux, les tiers tenus à indemnisation et par tout organisme intervenant dans l'indemnisation des préjudices assurés viennent en déduction de chacune des indemnités décrites ci-dessous.

2.1 - Garanties complémentaires en cas de décès ou de Déficit Fonctionnel Permanent :

Décès

Les préjudices patrimoniaux des ayants droit de la victime sont limités selon le tableau ci-dessous.

Déficit Fonctionnel Permanent

Sont seuls indemnisés, s'ils sont médicalement reconnus, le Déficit Fonctionnel Permanent, les frais d'assistance d'une tierce personne, les frais d'aménagement du domicile et/ou du véhicule, les pertes de revenus résultant de l'arrêt d'une activité rémunérée (avant consolidation) ou de l'impossibilité d'exercer une quelconque activité rémunérée (après consolidation), les frais futurs, le tout dans les limites des montants suivants :

Montants des garanties complémentaires proposées qui s'ajoutent aux limites prévues dans la garantie de base

Option	Limite en cas de décès (€)		Limite en cas de Déficit Fonctionnel Permanent (€)			
	Action de jeu	Autres circonstances	6 à 15 %	16 à 25 %	26 à 39 %	40 à 100 %
1	50.000	10.000	200.000	300.000	400.000	1.500.000
2	75.000	15.000				
3	100.000	20.000				

Tarifs

Option	Prime T.T.C. selon la catégorie de licenciés (€)					
	Officiel de match Dirigeant	Joueur(se) 18 ans et +	Joueur(se) -18 ans	Joueur -16 ans	Joueuse -15ans	Joueur(se) école de rugby
1	60	100	40	30		10
2	70	110	50	35		15
3	80	120	60	40		20

2.2 Indemnités journalières (suite à une perte de salaire réelle)

Une franchise de 30 jours est applicable. La durée de la garantie est de 365 jours comptés à partir de la date du 1^{er} arrêt de travail.

Option	Montant maximum journalier (€)	Prime T.T.C (€)
1	40	350
2	80	600
3	160	850

LES INSCRIPTIONS SONT RECUES AU CLUB



Courtier Gestionnaire : Centre de Gestion Administratif Rugby
51 avenue Hoche 75405 PARIS CEDEX 08
S.A au capital de 264.000 € Siret Paris B 379 429 756
N° ORIAS 07 022 402

Pour les opérations de courtage d'assurances, garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L530-1 et L530-2 du code des assurances.

FIDELIA ASSISTANCE

Société anonyme au capital de 12.571.744 € entièrement libéré
Entreprise régie par le Code des Assurances - R.C.S. Paris B 377 768 601
Siret 377.768.601.00017 - NAF 6512Z
27 quai Carnot 92212 SAINT-CLOUD CEDEX

GMF ASSURANCES

Société anonyme au capital de 181.385.440 €
Entreprise régie par le Code des Assurances
R.C.S. Paris B 398.972.901 NAF 6512Z
76 Rue de Prony 75017 PARIS

ÉQUIPEMENT POUR LES JEUNES JOUEURS DE RUGBY

→ Comment équiper mon enfant pour la pratique du rugby lors des entraînements, plateaux ou tournois ?

POUR LES ENTRAÎNEMENTS

- ✓ *Chaussures à crampons (équipés de scratchs velcro de préférence et non de lacets pour les enfants de 2008 à 2005)*
- ✓ *Short , **pantalon l'hiver***
- ✓ *Tee-shirt + **haut manches longues l'hiver***
- ✓ **Un protège-dents** (*obligatoire*)
- ✓ *Un sac de sport*

POUR LES MATCHS OU TOURNOIS

- ✓ *Chaussures à crampons*
- ✓ *Short noir*
- ✓ *Une paire de chaussettes fournie par l'école*
- ✓ **Un protège-dents** (*obligatoire*)
- ✓ *Un sac de sport*

Date, signature + mention lu et approuvé

ECOLE DE RUGBY- CHARTE DES PARENTS

Une Charte, c'est : des Droits, des Devoirs, des Règles de Vie à Respecter !

Adhérer à une charte, c'est y souscrire complètement !

Rôle des parents : Accompagner et aider le club dans la Formation sportive et l'Education à la vie en société de leurs enfants

Des Droits	Des Devoirs	Des Règles de Vie à Respecter
<p>Ils ont droit :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ à une formation et un encadrement de qualité pour leur enfant.◇ à une pratique « en sécurité » sur le terrain et en dehors.◇ à une information sur les activités, les comportements, les évolutions de leur enfant.◇ au respect de toutes les composantes de l'école de rugby.◇ au partage de temps d'échange et de convivialité que doit organiser le club.	<p>Ils ont le devoir :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ d'adhérer au projet sportif et éducatif du club.◇ de considérer l'EDR comme un lieu de formation et d'éducation.◇ de ne pas « prendre position » dans le domaine sportif.◇ d'être de bons spectateurs et des supporters exemplaires : respecter les enfants, l'arbitre, l'environnement.◇ de considérer la compétition comme un « moyen de formation ».◇ de se tenir à l'écart mais de se mettre à la disposition des éducateurs et dirigeants en cas de besoin	<p>Ils ont le devoir :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ de veiller à l'assiduité de l'enfant et à la ponctualité, tant pour le début des activités que pour les départs et les retours.◇ de prévenir en cas d'absence, limitée à des motifs réels et sérieux.◇ d'aider l'enfant à comprendre et à accepter les règles et les contraintes de la vie de groupe.◇ de s'intéresser auprès de l'enfant à l'activité, au progrès, aux difficultés éventuelles.◇ d'échanger avec les éducateurs et dirigeants sur la « vie » de leur enfant au sein du groupe ou dans l'activité.
<p>Ils ont aussi le droit :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ de faire des propositions constructives.◇ de participer et de s'investir, mais uniquement dans le cadre défini par les responsables.	<p>Ils ont aussi le devoir :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ de se tenir à l'écart de l'activité, s'ils n'ont pas été invités à participer.◇ d'être disponibles, en cas de besoin réel, à la demande des éducateurs ou dirigeants.	<p>Ils doivent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ respecter les éducateurs et dirigeants qui se consacrent bénévolement à leur enfant.◇ être un « partenaire » dans l'évolution sportive et éducative de l'enfant.

Date, signature + mention lu et approuvé

ECOLE DE RUGBY- CHARTE DES PARENTS

Une Charte, c'est : des Droits, des Devoirs, des Règles de Vie à Respecter !

Adhérer à une charte, c'est y souscrire complètement !

Rôle des parents : Accompagner et aider le club dans la Formation sportive et l'Education à la vie en société de leurs enfants

Des Droits	Des Devoirs	Des Règles de Vie à Respecter
<p>Ils ont droit :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ à une formation et un encadrement de qualité pour leur enfant.◇ à une pratique « en sécurité » sur le terrain et en dehors.◇ à une information sur les activités, les comportements, les évolutions de leur enfant.◇ au respect de toutes les composantes de l'école de rugby.◇ au partage de temps d'échange et de convivialité que doit organiser le club.	<p>Ils ont le devoir :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ d'adhérer au projet sportif et éducatif du club.◇ de considérer l'EDR comme un lieu de formation et d'éducation.◇ de ne pas « prendre position » dans le domaine sportif.◇ d'être de bons spectateurs et des supporters exemplaires : respecter les enfants, l'arbitre, l'environnement.◇ de considérer la compétition comme un « moyen de formation ».◇ de se tenir à l'écart mais de se mettre à la disposition des éducateurs et dirigeants en cas de besoin	<p>Ils ont le devoir :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ de veiller à l'assiduité de l'enfant et à la ponctualité, tant pour le début des activités que pour les départs et les retours.◇ de prévenir en cas d'absence, limitée à des motifs réels et sérieux.◇ d'aider l'enfant à comprendre et à accepter les règles et les contraintes de la vie de groupe.◇ de s'intéresser auprès de l'enfant à l'activité, au progrès, aux difficultés éventuelles.◇ d'échanger avec les éducateurs et dirigeants sur la « vie » de leur enfant au sein du groupe ou dans l'activité.
<p>Ils ont aussi le droit :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ de faire des propositions constructives.◇ de participer et de s'investir, mais uniquement dans le cadre défini par les responsables.	<p>Ils ont aussi le devoir :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ de se tenir à l'écart de l'activité, s'ils n'ont pas été invités à participer.◇ d'être disponibles, en cas de besoin réel, à la demande des éducateurs ou dirigeants.	<p>Ils doivent aussi :</p> <ul style="list-style-type: none">◇ respecter les éducateurs et dirigeants qui se consacrent bénévolement à leur enfant.◇ être un « partenaire » dans l'évolution sportive et éducative de l'enfant.

EXEMPLE D'UNE AS 2015-2016

DEMANDE D'AFFILIATION A LA FFR
FFR - 3-5 rue Jean de Montagu - 91460 Marcoussis

N° de licence : _____ Club: 70017 CLUB FRANCE
Date de demande : 17/09/2016 Comité: 3040E / FFR DOSSIER : 201515445640

QUALITES DEMANDEES:
A créer:
Joueur compétition de 40 à 44 ans

PIECES A JOINDRE
Cela se fait en 2 fois de préférence. Les documents doivent être sur papier blanc.
 1 photo format identité 3,5 x 4,5 cm ou photo numérique sur format
 Justificatif d'identité ou Photocopie du passeport
 Document médical - Licence compétition de 40 à 44 ans (à conserver éternel complété par le licencié)

Nom: EXEMPLE
Prénom: EXEMPLE
Né(e) le: 01/01/1971
Sexe: Masculin
Nationalité: France
Adresse: CNR
91430 MARCOUSSIS (FRANCE)

LE DEMANDEUR DECLARE PAR LA PRESENTE
Je reconnais avoir lu et pris connaissance des informations figurant au recto et au verso du présent document.
Je reconnais avoir lu et pris connaissance des informations figurant au recto et au verso du présent document.
Je reconnais avoir lu et pris connaissance des informations figurant au recto et au verso du présent document.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ASSURANCES ET AUX PRECAUTIONS A PRENDRE AFIN DE PRATIQUER LE RUGBY
Je, soussigné(e) (Nom, Prénom et qualité si représentants légaux) reconnais avoir été informé(e) par la FFR, par mon Comité Territorial et par mon club:
1. Des conditions spécifiques liées à la pratique du Rugby, tant à l'entraînement qu'en compétition, et de la nécessité d'une couverture adéquate, notamment de la nature médicale, avant le début de la saison.
2. Des garanties relatives à la responsabilité civile et médicale en vigueur, tant au sein de la Fédération Française de Rugby qu'au sein de mon club.
3. Des modalités de prise en charge des soins médicaux en cas de blessure ou de maladie.
4. Que l'absence de ces garanties complémentaires peut entraîner la suspension de mon droit de pratiquer le Rugby.
5. Que la FFR ne peut être tenue responsable de la prise en charge des soins médicaux en cas de blessure ou de maladie.
6. Que la FFR ne peut être tenue responsable de la prise en charge des soins médicaux en cas de blessure ou de maladie.
7. Que la FFR ne peut être tenue responsable de la prise en charge des soins médicaux en cas de blessure ou de maladie.

Option 1: "Je décide de souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées et je remplis les formulaires correspondants"
Option 2: "Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées, en toute connaissance de cause"

NOTE A L'ATTENTION DES MEDECINS POUR LE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRACTIQUE DU RUGBY
Le Comité Médical et ses différents experts ont rédigé le document "Vie Médicale de non contre-indication à la pratique du rugby / Aide à la consultation" que vous pouvez consulter sur le site www.ffr.fr à la rubrique: AU CIEUR DU JEU / COMITE MEDICAL / REGLEMENT MEDICAL. En cas d'interrogation, vous pouvez rendre le Président de la Commission de votre Comité ou un membre du Comité Médical en fournissant leurs coordonnées auprès du secrétariat médical (secrétariat.medical@ffr.fr).

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRACTIQUE DU RUGBY
Je soussigné(e) (Nom, Prénom et qualité si représentants légaux) reconnais avoir été informé(e) par la FFR, par mon Comité Territorial et par mon club:
 Je reconnais avoir lu et pris connaissance des informations figurant au recto et au verso du présent document.
 Je reconnais avoir lu et pris connaissance des informations figurant au recto et au verso du présent document.
 Je reconnais avoir lu et pris connaissance des informations figurant au recto et au verso du présent document.

DEMANDE DE VALIDATION
(Dates et signatures)
Fait le demandeur
Fait le secrétaire du club
Fait le secrétaire du Comité Territorial

1
Vérifier le/les qualité(s)

2
Vérifier l'état civil

5
Vérifier que l'assurance a bien été recopiée correctement

6
Le médecin doit dater, signer et tamponner l'attestation médicale de non contre indication à la pratique du Rugby et indiquer le nombre de case cochée

7
Valider le document en datant, tamponnant et signant celui-ci APRES AVOIR VERIFIE LES INFORMATIONS DU CLUB ET DU LICENCIE

Nouveau licencié

3
Vérifier Nom et Prénom

4
Le comité vérifie si la mention « Je reconnais... » est recopiée en intégralité !